
CABINET *f*

ARRETE N° 4 4 3 2 / MDDEFE/CAB.-
portant création, définition des Unités Forestières d'Aménagement
du domaine forestier de la zone I Likouala, du Secteur Forestier Nord
et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 8693/MDDEFE/CAB du 29 octobre 2010 portant création, définition de l'unité forestière d'aménagement Oubangui-Tanga du domaine forestier de la zone I Likouala, du secteur forestier nord et précisant les modalités de sa gestion et de son exploitation.

ARRETE :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Il est créé, en application des dispositions de l'article 54 de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier, dix unités forestières d'aménagement de la Zone I Likouala du secteur forestier Nord, désignées par les termes : Bétou, Missa, Mokabi-Dzanga, Nouabale-Est, Ipendja, Lopola, Mimbéli-Ibenga, Loundoungou-Toukoulaka, Oubangui-Tanga et Mobola-Mbondo.

Article 2 : Une partie de la superficie de ces Unités Forestières d'Aménagement a été inventoriée. Les résultats d'inventaire ont permis de planifier leur exploitation, sur la base des plans d'aménagement.

En vue de garantir une utilisation soutenue des ressources forestières et une conservation des écosystèmes forestiers dans chacune de ces Unités Forestières d'Aménagement de la zone I Likouala, conformément à la politique de gestion durable des forêts, les attributaires ont l'obligation d'élaborer des plans d'aménagement durable, sous la supervision de l'Administration des Eaux et Forêts.

c) Unité Forestière d'Aménagement Mokabi-Dzanga

Elle couvre une superficie d'environ 586.330 hectares, et est délimitée comme suit :

- **Au Nord et à l'Ouest** : Par la frontière entre la République du Congo et la République Centrafricaine, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 03°01'39,2" Nord et 16°30'19,3" Est jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 03°37'13,0" Nord et 17°22'19,3" Est ;
- **A l'Est** : Par une droite de 1000 m environ, orientée à l'ouest géographique, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 03°37'13,0" Nord et 17°22'19,3" Est , jusqu'à la source d'une rivière non dénommée, affluent de la rivière Mapéla ; puis par cette rivière non dénommée en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Mapéla ; ensuite par la rivière Mapéla en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Bokombé ; puis par la rivière Bokombé en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Tokélé ; ensuite par la rivière Tokélé en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Ibalinki.
- **Au Sud**: Par la rivière Ibalinki en amont, depuis sa confluence avec la rivière Tokélé, jusqu'à son intersection avec le parallèle 03°20'00,0" Nord ; puis par ce parrallèle en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec la rivière Mbaï ; ensuite par la rivière Mbaï en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Ibenga ; puis par la rivière Ibenga en aval jusqu'à son intersection avec la limite nord de l'UFA Lopola, aux coordonnées géographiques ci-après : 03°11'06,5" Nord et 17°07'06,4" Est ; ensuite par une droite de 33.500 m environ, orientée géographiquement suivant un angle de 124°, jusqu'à l'intersection du parallèle 03°01'00,0" Nord avec la rivière Lola ; puis par la rivière Lola en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Motaba ; ensuite par la rivière Motaba en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Mokala ; puis par la rivière Mokala en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Lopia ; ensuite par la rivière Lopia en amont jusqu'à sa source ; puis par une droite de 1000 m environ, orientée à l'Ouest géographique de la source de la rivière Lopia, jusqu'au point aux coordonnées géographiques ci-après : 03°01'39,2" Nord et 16°30'19,3" Est, sur la ligne frontalière Congo-RCA.

d) Unité Forestière d'Aménagement Nouabale-Est

Elle couvre une superficie totale d'environ 206.475 ha et est délimitée comme suit :

- **Au Nord et à l'Est** : Par une droite de 1000 m environ, orientée à l'Est géographique, depuis le point aux coordonnées géographiques : 03°01'39,2" Nord et 16°30'19,3" Est, jusqu'à la source de la rivière Lopia ; puis par la rivière Lopia en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Mokala ; ensuite par la rivière Mokala en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Motaba ; puis par la rivière Motaba en amont jusqu'à sa confluence avec l'un de ses affluents, une rivière non dénommée, aux coordonnées géographiques ci-après : 02°41'32,6" Nord et 16°47'45,1" Est ; ensuite par cette rivière non dénommée en amont jusqu'à sa source aux coordonnées géographiques ci-après : 02°30'06'5" Nord et 16°48'16,1° Est ; puis par une droite de 5000 m environ orientée géographiquement suivant un angle de 206°, jusqu'à la source d'une autre rivière non dénommée aux coordonnées géographiques ci-après : 02°28'00,0" Nord et 16°49'25,8" Est ; ensuite par cette rivière non dénommée en aval jusqu'à son intersection avec le parrallèle 02°12'00,0" Nord ;

P

g) Unité Forestière d'Aménagement Mimbéli-Ibenga

Elle couvre une superficie totale d'environ 669.589 hectares environ, et est délimitée comme suit :

- **Au Nord** : Par le parallèle 03°20'00,0" Nord, en direction de l'Est, depuis la rivière Mbaï, jusqu'à la rivière Ibalinki ; ensuite par la rivière Ibalinki en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Tokelé ; puis par la rivière Tokelé en amont, jusqu'à son intersection avec le parallèle 03°14'00,0" Nord ; ensuite par ce parallèle en direction de l'Est, jusqu'à son intersection avec la rivière Missa ; puis par la rivière Missa en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Mbongoumba ; ensuite par la rivière Mbongoumba en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Wambo ; ensuite par la rivière Wambo en amont jusqu'à sa source aux coordonnées géographiques ci-après : 03°07'13,0" Nord et 018°12'16,0" Est ; puis par une droite d'environ 20,8 Km, orientée géographiquement suivant un angle de 223°30', jusqu'à l'intersection avec une rivière non dénommée aux coordonnées géographiques ci-après : 02°59'00,0" Nord et 018°20'00,0" Est ; puis par cette rivière en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Loubagny ; ensuite par la rivière Loubagny en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Oubangui.
- **A l'Est**: Par la rivière Oubangui en aval, jusqu'à son intersection avec la longitude 08°15'26,9" Est ; ensuite par cette longitude 18°15'26,9" Est en direction du Nord géographique, jusqu'à son intersection avec une route forestière aux coordonnées géographiques suivantes : 02°36'14,3" Nord et 18°15'26,9" Est ; puis par cette route forestière jusqu'à son intersection avec la route sous-préfectorale reliant les villages Enyellé et Boyélé aux coordonnées géographiques suivantes : 02°35'53,7" Nord et 18°12'20,4" Est ; ensuite par la route Enyellé-Boyélé, en direction du village Boyélé jusqu'à son intersection avec la route Bissambi-Ibenga-Dongou aux coordonnées géographiques suivantes : 02°31'59,3" Nord et 18°11'46,9" Est ; puis par la route Bissambi-Ibenga jusqu'au bac sur la rivière Ibenga, aux coordonnées géographiques suivantes : 02°31'56,1" Nord et 18°10'20,2" Est ; ensuite par la rivière Ibenga en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Oubangui ; puis par la rivière Oubangui en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Motaba.
- **Au Sud** : Par la rivière Motaba en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Ipendja.
- **A l'Ouest**: Par la limite Sud-Est de l'UFA Ipendja, orientée géographiquement suivant un angle de 301°30', jusqu'à la rivière Ibenga, au campement Isongo, aux coordonnées géographiques ci-après : 02°39'29" Nord et 018°06'35" Est ; puis par la rivière Ibenga en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Mbaï ; ensuite par la rivière Mbaï en amont jusqu'à son intersection avec le parallèle 03°20' Nord.

h) Unité Forestière d'Aménagement Loundoungou-Toukoulaka

Elle couvre une superficie totale d'environ 571.100 hectares et est limitée comme suit:

- **Au Nord** : Par la rivière Motaba en amont, depuis le point aux coordonnées géographiques suivantes : 02°21'52,2" Nord et 17°34'00,0" Est, jusqu'à sa confluence avec l'un de ses affluents de la rive droite, une rivière non dénommée, aux coordonnées géographiques ci-après : 02°41'32,6" Nord et 16°47'45,1" Est.

- **A l'Ouest** : Par la rivière Likouala-aux-herbes en amont, depuis son intersection avec le parallèle 00°10' Nord jusqu'à sa confluence avec la rivière Batanga ; ensuite par la rivière Batanga en amont jusqu'à la confluence de l'un de ses affluents non dénommé, aux coordonnées géographiques suivantes : 00°36'32,6" Nord et 17°19'25,8" Est puis par cet affluent non dénommé en amont jusqu'à son intersection avec le parallèle 00°40' Nord aux coordonnées géographiques suivantes : 00°40'00,0" Nord et 17°29'51,6" Est ; ensuite par ce parallèle 00°40' Nord en direction de l'Est jusqu'au point aux coordonnées géographiques suivantes : 00°40'00,0" Nord et 17°41'25,8" Est ; puis par une droite de 56.000 mètres environ, orientée géographiquement suivant un angle de 350° jusqu'au point aux coordonnées géographiques suivantes : 01°10'00,0" Nord et 17°47'03,2" Est ; ensuite par le parallèle 01°10' Nord en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec la rivière Likouala aux herbes aux coordonnées géographiques suivantes : 01°10'00,0" Nord et 17°22'54,8" Est ; puis par la rive gauche de la rivière Likouala-aux-herbes en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Ilobi ; ensuite par la rivière Ilobi en amont jusqu'à son intersection avec une droite aux coordonnées géographiques suivantes : 02°05'52,2" Nord et 17°23'25,8" Est ; puis par cette droite de 36.000 mètres environ, orientée géographiquement suivant un angle de 326°, jusqu'à la rivière Motaba aux coordonnées géographiques, suivantes : 02°22'00,0" Nord et 17°34'00,0" Est.

L'unité forestière d'aménagement Oubangui-Tanga comprend deux (2) unités forestières d'exploitation (UFE) et une zone de protection et de conservation :

- l'unité forestière d'exploitation Mougouma, d'une superficie totale d'environ 30.600 hectares ;
- l'unité forestière d'exploitation Bonvouki, d'une superficie totale d'environ 106.472 hectares ;
- la zone de protection et de conservation, d'une superficie totale d'environ 1.222.720 hectares.

Ces unités forestières d'exploitation, la zone de protection et de conservation sont délimitées ainsi qu'il suit :

i a) Unité Forestière d'Exploitation Mougouma

Elle couvre une superficie de 30.600 hectares, délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord et à l'Est** : Par la limite sud des marais temporaires de la rivière Motaba, puis par la rivière Motaba en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Oubangui, ensuite par la rivière Oubangui en aval jusqu'à son intersection avec le parallèle 01°54' Nord.
- **Au Sud** : Par le parallèle 01°54' Nord, en direction de l'Ouest sur une distance de 6.400 m environ, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°54'00,0" Nord et 18°04'03,0" Est jusqu'à la limite des marais permanents de Bodjamba au point aux coordonnées géographiques ci-après : 01°54'00,0" Nord et 18°00'32,0" Est.

- **Au Sud** : Par le parallèle 00°10' Nord, en direction de l'Ouest géographique, depuis le point aux coordonnées géographiques ci-après : 00°10'00,0" Nord et 17°43'03,2" Est, jusqu'à son intersection avec la rivière Likouala-aux-herbes.
- **A l'Ouest** : Par la rivière Likouala-aux-herbes en amont, depuis son intersection avec le parallèle 00°10' Nord jusqu'à sa confluence avec la rivière Batanga ; ensuite par la rivière Batanga en amont jusqu'à la confluence de l'un de ses affluents non dénommé aux coordonnées géographiques suivantes : 00°36'32,6" Nord et 17°19'25,8" Est puis par cet affluent non dénommé en amont jusqu'à son intersection avec le parallèle 00°40' Nord, aux coordonnées géographiques suivantes : 00°40'00,0" Nord et 17°29'51,6" Est ; ensuite par ce parallèle 00°40' Nord en direction de l'Est jusqu'au point, aux coordonnées géographiques suivantes : 00°40'00,0" Nord et 17°41'25,8" Est ; puis par une droite de 56.000 mètres environ, orientée géographiquement suivant un angle de 350° jusqu'au point aux coordonnées géographiques suivantes : 01°10'00,0" Nord et 17°47'03,2" Est ; ensuite par le parallèle 01°10' Nord en direction de l'Ouest jusqu'à son intersection avec la rivière Likouala aux herbes, aux coordonnées géographiques suivantes : 01°10'00,0" Nord et 17°22'54,8" Est ; puis par la rive gauche de la rivière Likouala-aux-herbes en amont, jusqu'à sa confluence avec la rivière Ilobi ; ensuite par la rivière Ilobi en amont jusqu'à son intersection avec une droite aux coordonnées géographiques suivantes : 02°05'52,2" Nord et 17°23'25,8" Est ; puis par cette droite de 36.000 mètres environ orientée géographiquement suivant un angle de 326°, jusqu'à la rivière Motaba aux coordonnées géographiques, suivantes : 02°22'00,0" Nord et 17°34'00,0" Est

j) Unité Forestière d'Aménagement Mobola-Mbondou

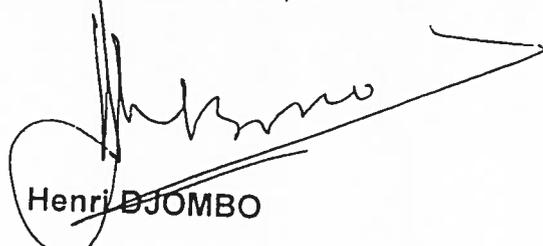
Elle couvre une superficie totale d'environ 105.000 ha, et est limitée comme suit :

- **Au Nord et à l'Est**: Par une droite de 2.800 m environ, en direction de l'Est, depuis l'intersection du parallèle 00°07'30,0" Sud avec la rive gauche de la rivière Sangha, jusqu'à la limite des marais temporaires ; puis par cette limite des marais temporaires jusqu'à l'intersection avec la source d'une rivière non dénommée, affluent de la rivière Likouala-aux-herbes, aux coordonnées géographiques ci-après : 00°18'06,5" Sud et 17°18'45,1" Est ; ensuite par cette rivière non dénommée en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Likouala-aux-herbes aux coordonnées géographiques ci-après : 00°23'35,9" Sud et 17°20'41,9" Est ; puis par la rivière Likouala-aux-herbes en aval jusqu'à sa confluence avec le canal de Boyengué.
- **Au Sud et l'Ouest** : Par le canal de Boyengué en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Sangha, puis par la rive gauche de la rivière Sangha en amont jusqu'à l'intersection avec le parallèle 00°07'30,00" Sud.

Chapitre 4 : Disposition finale

Article 11 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures et contraires, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 mars 2011



Henri DJOMBO